

DÉCISION N° 2024-189DC

Objet: Reprise et finalisation de l'étude de faisabilité et pré-opérationnelle pour l'aménagement d'une « voie verte » le long de l'Oudon (24CCo16) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Créer un maillage de voies vertes aménagées en site propre et reliant entre eux les différents bourgs du territoire », et l'engagement E4 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Eco-concevoir l'aménagement du territoire » ;

Considérant la consultation 24CCo16 publiée le 30/08/2024 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant l'offre reçue ;

Considérant que le candidat DENIS LOCHMANN a remis une offre économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à DENIS LOCHMANN, sise 8 rue de la Tullaye - NANTES (44300) pour un montant de 80 200€ HT.

Article 2 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 05/11/2024

Étienne GLÉMOT
Président

